

Commune de SALLES-DE-BARBEZIEUX
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 26 janvier 2023

Présents : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean Louis NAU, Jean-Marie DROCHON, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé : M. Jean-Marie DROCHON

Nombre de membres : - en exercice : 09
 - présents : 08
 - votants : 08

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Revalorisation du loyer du logement communal au 1^{er} mars 2023
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du centre de gestion de la Charente
- Cimetière : Jardin du souvenir - tarifs
- RPI Saint-Bonnet / Saint-Hilaire / Salles-de-Barbezieux
- Nouveaux projets
- Courrier aux associations pour les subventions
- Création d'un collectif Associatif
- Consommation énergétique pour la salle socioculturelle
- Panneaux photovoltaïques
- Remplacement de M. Jean-Philippe NAUD à la commission électorale suite à sa démission
- Questions diverses

Revalorisation du loyer du logement communal au 1^{er} mars 2023 (Délibération n° 01-2023/01)

M. le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement communal se compose comme suit :

• Loyer de base	522,84 €
• Charges (Ordures ménagères)	7,84 €

Montant total par mois	526,06 €

Il doit être révisé annuellement au 1^{er} mars, sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL 4^{ème} trimestre 2022).

M. le Maire invite le conseil à prendre une décision sur le montant du loyer qui subirait une augmentation de 3,50 % soit :

• Loyer de base	541,14 €
• Charges (Ordures ménagères)	9,17 €

Montant total par mois	550,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge M. le Maire d'établir le titre correspondant à la hausse à compter du 1^{er} mars 2023.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Délibération n° 01-2023/02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
B	Rédacteurs	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente (Délibération n° 01-2023/03)

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Cimetière : Aménagement du jardin du souvenir (Délibération n° 1-2023/04)

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de terminer l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière par l'acquisition d'une stèle commémorative sur laquelle seront fixées les plaques d'identification des défunts et par la fourniture d'un banc en pierre calcaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **OPTE** pour le devis de l'entreprise de marbrerie « Bâcle » – 3 rue de la Combe à Baudet – Lot 5 ZA Plaisance – 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE pour un montant de :
1 040,00 € HT soit 1 248,00 € TTC
- **DONNE** à M. le Maire tout pouvoir pour l'acquisition des fournitures d'éléments afin de finaliser l'aménagement du Jardin du Souvenir.

Lotissement de « Villechevrolle »

M. le Maire informe les membres du conseil, que l'entreprise « Les Maisons Charentaises » envisage la construction d'un lotissement de 3 maisons à Villechevrolles.

Le lotisseur propose d'effectuer un transfert de la voirie au profit de la commune.

Les membres du conseil valident le principe et délibéreront lorsque l'entreprise aura achevée l'ensemble des travaux.

Dossier RPI Salles-de-Barbezieux / Saint-Bonnet / Saint-Hilaire

M. le Maire résume la teneur des différentes réunions qui se sont déroulées dans le cadre d'une éventuelle réorganisation du RPI. Il précise que la DDEN (Délégué départementale de l'Education Nationale) a sollicité une réflexion sur un éventuel regroupement de notre RPI avec celui de Challignac/Berneuil/rie-Sous-Barbezieux/Saint-Aulais.

A cet effet, M. le Maire présente aux membres du conseil, le courrier rédigé par la CDC 4B Sud Charente à l'intention de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui expose une proposition de regroupement des deux RPI. Ce courrier doit être signé par l'ensemble des maires concernés par cette réorganisation pour validation.

Après avoir exposé la situation, les membres du conseil valident cette proposition mais souhaitent que l'ensemble des acteurs puissent mener rapidement une réflexion constructive au travers de la mise en place d'un groupe de travail.

M. le Maire s'engage à signer le courrier rédigé par la CDC 4B Sud Charente.

Commission « Nouveaux Projets » : Le projet intergénérationnel

M. le Maire déroule l'agenda qui a été fixé avec les différents acteurs du projet jusqu'à la fin de l'étude de l'architecte et précise que les membres du conseil municipal sont invités à y participer :

- Réunion intermédiaire : jeudi 16 février 2023
- Atelier « Martyrisons le PG » : mercredi 01 mars 2023
- Réunion intermédiaire : jeudi 06 avril 2023
- Présentation finale du plan guide : jeudi 04 mai 2023
- Réunion plénière : jeudi 25 mai 2023

Courrier pour les subventions des associations

M. le Maire indique au conseil qu'il serait nécessaire d'adresser un courrier aux président(e)s des associations dans le cadre du versement des subventions. En outre, il précise que le versement d'une subvention nécessite que les associations accompagnent leur demande d'un bilan financier à jour (Dépenses, Recettes et Solde). Malgré le contexte actuel qui impactera fortement le budget de la commune, les élus doivent malgré tout répondre au mieux aux attentes des associations.

M. le Maire lit une proposition de courrier à adresser aux président(es) que valide le conseil municipal.

Organisation du collectif Associatif

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'un collectif associatif pourrait être mis en place et explique qu'il aurait pour but de financer des projets.

Afin de clarifier cette organisation, M. le Maire propose qu'une réunion se déroule courant mars 2023 avec les associations et la commission municipale des animations.

Consommation énergétique de la salle socioculturelle

M. le Maire indique que des tests ont été effectués dans la salle socioculturelle courant décembre 2022 et en présente le bilan.

Au vu du coût, M. le Maire propose de répercuter le coût aux utilisateurs (locataires et associations) à compter du 1^{er} février 2023.

Panneaux photovoltaïques

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une entreprise innovante TSE a le projet de constituer une « grappe » de projets agrivoltaïques de taille raisonnable (5 à 35 hectares de superficie) et en détaille le contenu. Par ailleurs, il précise que la volonté de cette entreprise est de proposer pour chaque centrale un réel partenariat avec les acteurs du monde agricole en accord avec la chambre d'agriculture, l'INRAE, les syndicats...

Actuellement, 10 projets « pilotes » ont vu le jour en France.

Une réunion sera organisée avec la société pour présenter le projet aux agriculteurs de la commune.

Remplacement de M. Jean-Philippe NAUD à la commission électorale suite à sa démission

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de remplacer M. Jean-Philippe NAUD à la commission électorale puisqu'il a démissionné de son mandat.

A cet effet, Mme Karine DANCHÉ, conseillère municipale est désignée pour le remplacer.

M. le Maire précise que les démarches seront effectuées auprès de la Préfecture pour la prise en compte de ce remplacement.

Questions diverses

- Répartition du secteur de Mme SARNIGUET suite à sa démission : M. Geoffroy GIRARDEAU prendra en compte les foyers situés Route de la source et les autres foyers seront répartis entre M. le Maire et M. Jean-Louis NAU.
- Délégué LPA : remplacement de Mme SARNIGUET : M. le Maire et M. Jean-Louis NAU prendront cette fonction.
- Tour cycliste 4 B Sud Charente le 12 mars 2023 : modification du parcours suite aux travaux situés sur la commune et notamment sur la Route de Montmoreau – A la demande de l'organisateur, il faudra prévoir des signaleurs pour cette manifestation.
- Taxe LGV Bordeaux / Toulouse : des recours ont été déposés. M. le Maire informera le conseil dès qu'il aura connaissance des résultats de ces démarches.
- Jeux Intercommunaux : une participation de la commune à hauteur de 0,50 euros par habitant a été sollicitée.
- Repas des Aînés : Le choix du menu est arrêté :
 - Punch
 - Velouté de Cresson
 - Feuilleté matelote de la mer
 - Passion Cognac
 - Rôti de veau sauce morilles
 - Brioche perdue glace vanille sauce caramelLa liste des invités est transmise aux conseillers pour établir le nombre de présents qui devra être confirmé au traiteur.

Prochaine date de réunion : 15 mars 2023 à 20h00

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 15.

Suivent les signatures :

Le Maire, M. Michel VARENNE	Le secrétaire de séance, M. Stéphane FEUILLET
--------------------------------	--